

REPERTOIRE PAR DATE MAIRIE DE VALENTINE

N°	DATE	OBJET	PAGES
01-2026	31/03/2026	Ecole de Valentine : NON à la fermeture d'une classe à la rentrée prochaine	199
2026-10	31/03/2026	Indemnités de fonction des adjoints et tableau des indemnités	177-177 B
2026-11	31/03/2026	Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	178-179
2026-12	31/03/2026	Retrait du SIVOM des communes de Cabanac-Cazaux et de Bazordan	180
2026-13	31/03/2026	Délégation du conseil municipal au maire	181-182
2026-14	31/03/2026	Mise en place des commissions municipales	183-184
2026-15	31/03/2026	Désignations des représentants de la commune au SIVOM St Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac	185
2026-16	31/03/2026	Désignation des délégués au SICASMIR	186
2026-17	31/03/2026	Désignation des délégués au SEBCS	187
2026-18	31/03/2026	Désignation de 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG Aspet St Gaudens	188-189
2026-19	31/03/2026	Election des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement HGE	190
2026-20	31/03/2026	Désignation des représentants à Réseau 31- Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne	191
2026-21	31/03/2026	Désignation des représentants à l'associations des communes forestières	192
2026-22	31/03/2026	Nomination correspondant défense	193
2026-23	31/03/2026	Nomination correspondant sécurité routière	194
2026-24	31/03/2026	Désignation correspondant intempéries auprès de ERDF	195
2026-25	31/03/2026	Délibération de principe pour les dépenses ayant-trait aux fêtes et cérémonies	196
2026-26	31/03/2026	Remplacement agents publics momentanément indisponibles	197-198

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRES Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

24 mars 2026

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Indemnités de fonction des adjoints

N° 2026-10

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints.

Le conseil municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Valentine compte 869 habitants :

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. La délibération entre en vigueur à compter de ce jour.

Adopte à l'unanimité des membres présents.

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_10-DE

Marie NADALET
Maire



Indemnités des adjoints

Annexe à la délibération du 31 mars 2026 fixant les indemnités des adjoints suite au renouvellement du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 031-213105653-20260331-2026_10-DE

Fonction	Nom Prénom	Taux appliqué	Majorations éventuelles	Montant mensuel brut
1er adjoint	DUCASSE Bernard	11,77		483,81 €
2ème adjoint	PUJOL Françoise	11,77		483,81 €
3ème adjoint	MAURY Georges	11,77		483,81 €
4ème adjoint				
1er conseiller délégué				
2e conseiller délégué				



Marie NADALET, maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRES Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Date de convocation

24 mars 2026

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Date d'affichage

24 mars 2026

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents dans les services techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
N°2026-11

Le conseil municipal de Valentine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remise en état d'espaces verts, grand nettoyage et réaménagement du cimetière, rénovation de bâtiments communaux à la suite de la tempête Nils, installation de jeux au parc de la mairie.

Sur le rapport de madame le maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents :

Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au vu des raisons sus-énoncées, et pour une période allant du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_11-DE

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien polyvalent en milieu rural dans les services techniques à temps complet, soit 35 h par semaine.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



Marie NDALET
Maire

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 031-213105653-20260331-2026_11-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Objet délibération :

Retrait du SIVOM des communes de Cabanac-Cazaux et de Bazordan

N°2026-12

Madame le Maire expose que :

- la commune de Cabanac-Cazaux a sollicité son retrait de la compétence « Travaux de Voirie », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;
- la commune de Bazordan a sollicité son retrait de la compétence « Funéraire », et donc du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac ;

Lors de son assemblée du 9 mars 2026, le Comité Syndical du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a approuvé les retraits des communes de Cabanac-Cazaux et de Bazordan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces retraits.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le retrait des communes de Cabanac-Cazaux et de Bazordan du SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet Magnoac.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_12-DE



Marie NADALET, maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Objet délibération :

Délégation du conseil municipal au maire

N°2026-13

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS

Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric VINCENT Christine,

BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

• Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires jusqu'à un montant de 50 000 €

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_13-DE

- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans limite ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie jusqu'à 50 000 € ;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sans limite ;
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- (24) D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (28) D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- (29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article .123-9 du code de l'environnement ;
- (31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents à l'article L.2123-18 du présent code.

Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Choisir après débat l'une des mesures suivantes :

- refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance
- prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 031-213105653-20260331-2026_13-DE



Marie NDALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS
Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRES Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine,
BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Objet délibération :

Mise en place des commissions municipales

N°2026-14

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026.
Le Maire propose au conseil municipal la mise en place des commissions au sein du
conseil municipal afin de répartir les tâches de la gestion de la commune de
Valentine :

- **Commissions travaux : MAURY Georges, GRAU Joël,**
BOTTIAU Eric, CANONGE Romain, REY Guy, NADALET Marie, LABBE
Claire, CLAVERIE Marjorie
- **Commission animations : NADALET Marie**
CANONGE Romain, HILLAIRES Nadia, PUJOL Françoise, VINCENT Christine,
CLAVERIE Marjorie, BAUWEN Christel, LABBE Claire, DUCASSE Bernard,
COUSSEINS Martine
- **Commission finances : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise**
MAURY Georges, FERRAN Pierre, NADALET Marie
- **Commission forêt : DUCASSE Bernard**
CANONGE Romain, BOTTIAU Eric
- **Commission logement : PUJOL Françoise**
MAURY Georges, GRAU Joël, DUCASSE Bernard, NADALET Marie,
BAUWEN Christel
- **Commission cantine : NADALET Marie**
HILLAIRES Nadia, BAUWEN Christel, COUSSEINS Martine
- **Commission relation école : NADALET Marie**
LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, HILLAIRES Nadia, COUSSEINS Martine

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_14-DE

- **Commission bâtiments annexes** : NADALET Marie, DUCASSE Bernard, MAURY Georges,
- **Commission associations et sport** : CANONGE Romain, DUCASSE Bernard, NADALET Marie, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, FERRAN Pierre
- **Commission gestion des agents** : **NADALET Marie**
MAURY Georges (services techniques), BOTTIAU Eric

Où cet exposé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les commissions municipales ci-dessus exposées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 031-213105653-20260331-2026_14-DE



Marie NADALET, maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NDALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS
Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric VINCENT Christine,
BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Désignation des représentants de la commune (délégués titulaires et suppléants) au comité syndical du SIVOM St
Gaudens – Montréjeau- Aspet - Magnoac
N°2026-15

- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026
- Vu les articles L.5211-6 et L.52-11-7 et L.52-11-8 du code général des collectivités

Le maire invite les membres du conseil municipal à désigner, en son sein, deux délégués titulaires et
suppléants pour représenter la commune au comité syndical du SIVOM St Gaudens – Montréjeau – Aspet
- Magnoac

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret :

- Madame Marie NDALET, 33 bis avenue de Luchon 31800 Valentine
- Monsieur Pierre FERRAN, 9 rue des Pyrénées 31800 Valentine
- Monsieur Georges MAURY, 22 rue de la Bielle 31800 Valentine
- Madame Françoise PUJOL, 4 rue des Champs 31800 Valentine

Sont élus délégués titulaires,

pour représenter la commune de Valentine au comité syndical du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau –
Aspet- Magnoac.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 031-213105653-20260331-2026_15-DE

Marie NDALET
Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars à 20h30,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

séances, sous la présidence de Madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS

Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine,

BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'action sociale en milieu rural (SICASMIR)

N°2026-16

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SICASMIR pour les compétences suivantes :

-Compétence obligatoire Alzheimer

-Compétence optionnelle SAD Mixte Aide et Soins

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural créé le 22 mai 1979,
modifiés par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 1er décembre 2025 qui
prévoient dans son article 9 que chaque commune adhérente est représentée par 2 titulaires et 2
suppléants,

Considérant que le SICASMIR est un syndicat de communes à la carte, administré par un organe
délibérant composés de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les
conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT,

Considérant que l'élection des délégués de la commune a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,
ou à la majorité relative si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue,

Considérant que les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être
élus pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, Madame le Maire, demande
donc aux conseillers municipaux d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la
commune.

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, sont élus :

- délégués titulaires : - COUSSEINS Martine - PUJOL Françoise

- délégués suppléants - BAUWEN Christel - VINCENT Christine

Ces quatre délégués ont déclaré accepter leur mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_16-DE



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20 h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire
Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain
Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet : Election des délégués au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
N°2026-17

Madame le maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement général des assemblées municipales du 15 mars 2020 il appartient aux communes de procéder à l'élection de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des Établissements Publics de Coopération Intercommunales auxquels elles adhèrent.

Conformément aux articles L.5211-6 et L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité ont été désignés :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur FERRAN Pierre
 - Monsieur REY Guy
- Délégués suppléants :
 - Madame HILLAIRE Nadia
 - Monsieur CANONGE Romain

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_17-DE




Marie NADALET
Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu

habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NDALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS

Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine,

BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Date de convocation

24 mars 2026

Date d'affichage

24 mars 2026

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Objet délibération :

Election de 2 délégués de la commune à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique Aspet et Saint-Gaudens

N°2026-18

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Mme Christel BAUWEN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale d'Aspet et Saint-Gaudens.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

RESULTATS (à reproduire pour chaque tour de scrutin)

a. Nombre de votants : 13

b. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

c. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (= a - b - c) : 13

e. Majorité absolue* : 7

* La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
DUCASSE Bernard	13
MAURY Georges	13

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_18-DE

Les 2 délégués élus par le conseil municipal pour siéger à la Commission Territoriale du SDEHG de Aspet, Saint-Gaudens. sont :

- **Monsieur Bernard DUCASSE**
- **Monsieur Georges MAURY**

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Marie NDALET
Maire



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_18-DE

REPUBLIQUE FRANCE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars à 20h30

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire,

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Election des représentants de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE)

N°2026-19

- Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026
- Vu les articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8 du code général des collectivités territoriales

Le maire invite les membres du conseil municipal à désigner, en son sein, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical du Syndicat Haute-Garonne Environnement (HGE).

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret sont élus à l'unanimité:

- Monsieur Pierre FERRAN, délégué titulaire
- Monsieur Eric BOTTIAU, délégué suppléant

pour représenter la commune de Valentine au comité syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement (HGE).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_19-DE



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS
Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine,
BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Madame Christel BAUWEN a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants à Réseau31 - Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne
2026-20

Madame, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau31 pour les compétences
suivantes :

- B1. Assainissement collectif - Collecte
- B2. Assainissement collectif - Transport
- B3. Assainissement collectif - Traitement
- C. Assainissement non collectif

Il est précisé que, conformément à l'article 10.3.B des statuts de Réseau31, les communes sont représentées au sein
des commissions territoriales par un nombre de représentants fixé en fonction de leur population

Les commissions territoriales sont organisées sur des périmètres géographiques définis en annexe des statuts de
Réseau31. A ce titre, la commune de VALENTINE est rattachée à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois

Au sein de ces commissions, les voix des représentants sont pondérées en fonction du nombre de compétences
transférées à Réseau31 par la commune.

Ces commissions exercent un rôle important, notamment en élisant les délégués appelés à siéger au Conseil syndical,
organe chargé de l'administration de Réseau31.

Conformément à l'article 10.3 des statuts de Réseau31, les représentants sont désignés par leur organe délibérant.
Cette désignation est effectuée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il est rappelé que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut,
en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau31.

Il appartient au conseil municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants appelés à siéger à la
commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 dès sa mise en place.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de désigner,
3 représentants à la commission territoriale 14 - Saint-Gaudinois de Réseau31 :**

- **Monsieur MAURY Georges, élu à la majorité**
- **Monsieur FERRAN Pierre, élu à la majorité**
- **Madame HILLAIRE Nadia, élue à la majorité**

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_20-DE

Marie NADALET, maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VALENTINE

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NDALET, maire
Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Objet délibération :

Désignation des représentants à l'association des communes forestières

N° 2026-21

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valentine est adhérente à la Fédération des communes forestières, elle est propriétaire de forêt ou plus largement intéressée par l'espace forestier et la filière forêt bois.

L'association des communes forestières représente et fait valoir les intérêts des collectivités forestières, place la forêt au cœur du développement local, forme les élus, communique et informe avec la revue Communes forestières.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- Monsieur DUCASSE Bernard, délégué titulaire
- Monsieur BOTTIAU Eric, délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_21-DE



Marie NDALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Objet délibération :

Nomination correspondant défense

N°2026-22

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy GRAU Joël,

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026,

Le maire expose au conseil municipal qu'il convient de nommer un correspondant défense.

Le correspondant défense est le lien local indispensable entre le monde de la Défense et les citoyens.

Il met à disposition et diffuse toute l'information nécessaire au recensement dans sa commune, il participe en qualité d'intervenant à la journée défense et citoyenneté, il est en contact avec les membres de la communauté éducative pour aider la mise en œuvre de l'enseignement défense.

Il participe aux réunions d'information avec les autorités militaires du département. Il est un lien avec les associations d'anciens combattants pour prendre part aux actions de solidarité envers les vétérans et leurs proches.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne monsieur FERRAN Pierre, comme correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_22-DE



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de madame Marie NADALET, maire
Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Objet délibération :

Nomination correspondant sécurité routière

N° 2026-23

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant sécurité routière.

Le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne madame LABBE Claire, comme correspondant sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_23-DE



Marie NADALET
Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers :

exercice : 15

présents : 13

votants : 13

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Objet délibération :

Désignation correspondant intempéries auprès de ERDF

N°2026-24

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric, VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Vu le renouvellement des conseils municipaux intervenu le 15 mars 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un correspondant intempéries auprès de ERDF.

Le correspondant intempéries auprès de ERDF jouera un rôle d'interface entre la commune et les services de ERDF en cas de crise de force majeure (tempêtes, inondations,...) et permettra à ERDF d'améliorer les conditions de dépannage des clients.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :
monsieur CANONGE Romain comme correspondant intempéries et monsieur MAURY Georges comme suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_24-DE



Marie NADALET
Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie NADALET, Maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Romain.

Excusés : REY Guy, GRAU Joël,

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire

Objet délibération :

Délibération de principe pour les dépenses ayant-trait aux fêtes et cérémonies
N°2026-25

Le comptable du Trésor Public a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition du maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple : les décorations de Noël, les illuminations de fin d'année, les jouets, les friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, et inaugurations, le repas des aînés, le colis de fin d'année aux aînés, le repas de fin d'année des agents, les cartes cadeaux offertes aux agents...

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, concours des maisons fleuries, militaires ou lors de réception officielles....

Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

Les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles, location de podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos....

Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (Elus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 : « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_25-DE



Marie NADALET
Maire

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Objet délibération :

Remplacement agents publics momentanément indisponibles

N° 2026-26

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE **VALENTINE**

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt six

et le trente un mars

à 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de madame Marie

NADALET, maire

Présents : DUCASSE Bernard, PUJOL Françoise, MAURY Georges, COUSSEINS Martine, FERRAN Pierre, HILLAIRE Nadia, BOTTIAU Eric VINCENT Christine, BAUWEN Christel, LABBE Claire, CLAVERIE Marjorie, CANONGE Roman

Excusés : REY Guy, GRAU Joël

Madame Christel BAUWEN a été nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

-temps partiel ;

-détachement de courte durée,

- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

-détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

-congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

-congés octroyés en application de l'article 57 :

-congé annuel ;

-congé de maladie ordinaire ;

-congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;

-congé de longue maladie ;

-congé de longue durée ;

-temps partiel thérapeutique ;

-congé de maternité ou pour adoption ;

-congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;

-congé de formation professionnelle ;

-congé pour VAE ;

-congé pour bilan de compétence ;

-congé pour formation syndicale ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-2026_26-DE

- congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'autoriser madame le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026 Reçu en préfecture le 02/04/2026 Publié le ID : 031-213105653-20260331-2026_26-DE
--



Marie NADALET, maire

Date convocation

24 mars 2026

Date affichage

24 mars 2026

Motion n°01-2026

Madame Christel BAUWENa été nommée secrétaire.

ECOLE DE VALENTINE : NON à la fermeture d'une classe à la prochaine rentrée prochaine.

Suite aux annonces du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), notre école est menacée de perdre un poste d'enseignement en septembre prochain.

Si l'école ne peut ouvrir que trois classes, les effectifs augmenteront considérablement et de manière non homogène. Cette mesure va à l'encontre de la réussite scolaire des élèves. Elle ne tient pas compte d'une nécessité d'accompagnement personnalisé dont nos enfants ont besoin pour s'épanouir dans leur scolarité.

La municipalité de Valentine apporte son entier soutien aux démarches et actions des parents d'élèves.

Elle déclare que l'éducation doit être un axe prioritaire à l'échelle de toutes les strates de notre pays.

Nous continuerons à œuvrer en faveur de nos enfants pour le meilleur accueil des élèves de notre commune aux écoles, à la cantine, à l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

Nous invitons nos concitoyens à signer la pétition proposée par l'association des parents d'élèves.

C'est dans la jeunesse que se joue l'avenir du pays. Et c'est d'abord par le budget de l'Education Nationale que se mesure la volonté politique de préparer cet avenir.

En conclusion, nous demandons au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) de ne pas fermer une classe à la rentrée scolaire prochaine.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 031-213105653-20260331-01_2026-AU

Marie NADALET, maire

